

Entraîneur/coordonnateur de l'entraînement

Entraîneur

- Définition de l'entraîneur : l'entraîneur est une personne approuvée par la direction qui est responsable de l'entraînement du sport interscolaire.
- Tous les nouveaux entraîneurs doivent réussir le processus d'approbation de l'administration de l'école qui devra déterminer les connaissances, l'expérience et, le cas échéant, les qualifications requises (par exemple, sports à risque plus élevé) pour entraîner les participants en toute sécurité (consultez [**Responsabilités de l'entraîneur**](#)).
- Les bénévoles/entraîneurs externes doivent suivre un processus de demande officiel (consultez le [**Modèle d'un formulaire de candidature pour les entraîneurs bénévoles**](#)).
- Un entraîneur qui n'est pas un enseignant ou un administrateur employé par le conseil est considéré comme un bénévole/entraîneur externe. Ceci comprend les enseignants à la retraite, enseignants non employés, élèves coop, autres élèves du secondaire, éducateurs de la petite enfance ou stagiaires.
- Tous les bénévoles/entraîneurs externes doivent :
 - remplir le formulaire de candidature pour les entraîneurs bénévoles ternes ;
 - être interviewé et approuvé par la direction de l'école (consultez les [**Critères suggérés pour choisir un entraîneur non enseignant**](#)) ;
 - se familiariser avec les politiques et les procédures pertinentes de l'école et du conseil fournies par la direction ;
 - présenter un rapport de vérification policière récent et un rapport de registre concernant le mauvais traitement à un enfant ;
 - compléter [**Respect in Sport**](#) ; et informer leur district scolaire (ou selon les directives) de leur numéro de certification et de sa date d'obtention.
 - être jumelé à un coordonnateur de l'entraînement.

Coordonnateur de l'entraînement

- Définition du coordonnateur de l'entraînement : un coordonnateur de l'entraînement est une personne qui fait partie du personnel enseignant ou de la direction, qui détient un certificat valide

des enseignantes et des enseignants de Manitoba, et qui est employée par l'école ou le conseil scolaire.

- Un coordonnateur de l'entraînement doit être jumelé à chaque entraîneur qui n'est pas une personne membre du personnel enseignant ou de l'administration employée par le conseil.
- Le coordonnateur de l'entraînement doit remplir toutes les fonctions d'un enseignant et doit fournir le soutien approprié aux bénévoles/entraîneurs. Le niveau de soutien doit être proportionnel à l'expertise et aux compétences de l'entraîneur, et sera déterminé par la direction.

L'entraîneur/le coordonnateur de l'entraînement est responsable de la sécurité et du bien-être des personnes qui lui sont confiées. Parfois, un autre membre du personnel doit prendre les décisions finales concernant la sécurité des participants (par exemple, les sauveteurs). Cependant, dans la mesure du possible, ces décisions devraient être prises en consultation avec l'entraîneur/le coordonnateur de l'entraînement.